



**CAFAT**

Votre vie, c'est notre quotidien  
Action Sociale et Handicap  
4 rue du général Mangin  
BP L5 - 98849 Nouméa cedex  
Tél. : 25 58 07  
Fax : 26 65 41  
ash@cafat.nc  
**www.cafat.nc**  
Ridet 112 615-001

## OPÉRATION CANTINE 2019

**A RETOURNER AVANT LE 31 MAI 2019**

cadre réservé à la CAFAT

FAMILLE :  Biparentale  Monoparentale N° FFC :   ACCORD  REJET  
ALLOCATAIRE :

### ▶ ASSURÉ

Bénéficiez-vous d'une bourse provinciale en 2019 ?  oui  non

NOM marital  NOM

Prénoms  N°assuré CAFAT

Date de naissance     
jour mois année

Adresse : bâtiment, immeuble, résidence

rue, avenue  numéro de boîte postale

code postal  localité  province

Téléphone : domicile  mobile  e.mail

Situation de famille :  Marié  En concubinage  PACSé  Célibataire  Divorcé  
 Séparé  Veuf

Situation professionnelle :  Salarié  Chômeur indemnisé  Retraité (CAFAT)  Retraite complémentaire  
 Sans emploi  Autres (indemnités journalières, pension d'invalidité, etc), précisez

Nombre d'enfants à charge pour lesquels vous percevez les allocations familiales du régime des salariés :

### ▶ CONJOINT, CONCUBIN ou PARTENAIRE DE PACS

NOM  NOM marital

Prénoms  N°assuré CAFAT

Date de naissance     
jour mois année

Situation professionnelle :  Salarié  Chômeur indemnisé  Retraité (CAFAT)  Retraite complémentaire  
 Sans emploi  Autres (indemnités journalières, pension d'invalidité, etc), précisez

### ▶ ENFANTS pour lesquels vous sollicitez une aide aux frais de cantine pour l'année 2019.

NOM - Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée (et cantine fréquentée, si différente de l'école)	Bourse Province Nord	Bourse Province Iles
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tournez la page →

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR SUIVANT VOTRE SITUATION

- Pour les enfants ne figurant pas sur votre carte d'assuré, copie du livret de famille ou fiche familiale d'Etat Civil ou copie de l'acte de naissance des enfants devant fréquenter la cantine.
- Si vos enfants bénéficient d'une bourse de la Province des Iles ou de la Province Nord : copie du courrier d'attribution pour les enfants concernés.
- Si votre demande de bourse, après instruction du service des bourses de l'une des trois provinces, a fait l'objet d'un rejet : copie du courrier précisant le motif pour les enfants concernés.

Je certifie sur l'honneur que les informations données sont exactes.

Fait le     
                  jour            mois            année

*signature*

cadre réservé à la CAFAT

Dossier traité le    Agent   
                                  jour            mois            année

	CF1	CF2	CF3	CF0
1 enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 enfants et plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CP du 21/12/2018 Ref. 2018-320

En renseignant au recto vos coordonnées, vous recevrez des supports d'information diffusés par la CAFAT en conformité avec sa mission de service public.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la gestion de votre dossier et à celle de nos fichiers assurés et cotisants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données (Loi du 06.01.1978) auprès de la Direction de la CAFAT.

**Article Lp 22-7 de la loi du pays modifiée n°2001-016 du 11.01.2002** : « Est passible d'une amende de 500.000 F.cfp quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant. »